Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs 2019

Aster soyeux

Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement



La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD) représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

Aux termes de la LEVD, le gouvernement de l'Ontario doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite sur la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le rétablissement d'une espèce.

Dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige que le gouvernement publie une déclaration qui résume les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la réponse du gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement a pris en compte (s'il y a lieu) les commentaires formulés par les parties intéressées, les autres autorités, les collectivités et organismes autochtones, et les membres du public. Elle reflète les meilleures connaissances scientifiques et locales accessibles actuellement, dont les connaissances traditionnelles écologiques là où elles ont été partagées par les communautés et les détenteurs de savoir autochtones. Elle pourrait être modifiée en cas de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux, culturels et économiques.

L'aster soyeux est une fleur sauvage vivace indigène qui peut atteindre 70 cm de hauteur. Elle produit plusieurs tiges dressées faiblement ramifiées qui portent des fleurs violacées à pétales violet-rose (parfois blancs). Les feuilles présentent de longs poils soyeux qui leur donnent une teinte argentée.



Le programme de rétablissement pour l'aster soyeux (*Symphyotrichum sericeum*) en Ontario a été achevé le 7 décembre 2018.

Protection et rétablissement de l'aster soyeux

L'aster soyeux est inscrit comme une espèce en voie de disparition aux termes de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD), qui protège tant la plante que son habitat. La LEVD interdit à quiconque de nuire à l'espèce ou de la harceler et d'endommager ou de détruire son habitat sans autorisation. Une telle autorisation exigerait que des conditions établies par le gouvernement de l'Ontario soient respectées.

À l'échelle mondiale, l'aster soyeux est répandu dans le centre de l'Amérique du Nord et est présent depuis le Texas vers le nord jusqu'au Manitoba, et vers l'est jusqu'en Ohio; sa présence a même été signalée aussi loin qu'au Tennessee et en Géorgie, au sud-est. L'aire de répartition de l'espèce s'étend au nord jusqu'au Manitoba, à environ 120 km au nord de la frontière canado-américaine. En Ontario, on le rencontre uniquement dans le nord-ouest de la province. Il existe 23 populations subsistantes connues au Canada; trois de ces populations sont présentes en Ontario.

Toutes les populations subsistantes se rencontrent dans la région du lac des Bois; une dans la Grande baie Traverse, une au passage French Portage et une sur l'île Cliff. Deux de ces populations sont présentes dans des aires protégées de la province : dans la réserve de conservation Lake of the Woods Islands (île Cliff) et dans le parc provincial du lac des Bois (passage French Portage). La population de la Grande baie Traverse se trouve sur des terrains privés; les mesures d'intendance prises par les propriétaires fonciers ont contribué à l'augmentation de la taille de cette population. L'espèce a également déjà été observée à Ingolf; toutefois, malgré les tentatives de recensement, aucun individu de l'espèce n'a été observé à cet emplacement depuis 1939. Une autre population a également été observée au lac Rainy en 1827, mais son emplacement exact est inconnu. Comme elle n'a pas été observée depuis, même dans le cadre des recensements, elle est maintenant considérée disparue. Bien qu'il existe certaines estimations de la taille de la population, la taille exacte et les tendances démographiques des populations de l'Ontario sont actuellement inconnues. Étant donné la taille et l'éloignement du secteur où est présent l'aster soyeux en Ontario, il se peut qu'il y ait d'autres populations, mais que celles-ci n'aient pas encore été observées dans la province.

L'aster soyeux habite divers types d'habitats ouverts, comme les prairies, les champs, à l'intérieur de savanes à chêne et dans des forêts clairsemées dans les sols riches en calcaires et bien drainés. En Ontario, il pousse dans les clairières de forêts de chêne à gros fruits (Quercus macrocarpa), qui sont

rares à l'échelle provinciale, sur le substrat rocheux alcalin. La disponibilité de l'habitat pourrait restreindre la répartition de l'espèce en Ontario, car les emplacements qui abritent un habitat convenable sont souvent présents en petits groupements ou sur des îles isolées. L'espèce semble tolérante aux perturbations qui résultent de l'activité humaine et reproduisent les régimes de perturbations naturelles (comme le pâturage et les incendies) nécessaires au maintien des conditions de l'habitat.

L'aster soyeux fleurit du début d'août à la mi-septembre et nécessite une pollinisation croisée par les insectes en vue de produire des semences. Au Manitoba, les pollinisateurs les plus fréquents de l'espèce sont le bourdon à deux formes (Bombus bifarius) et un syrphidé (sous-espèce Toxomerus). Les pollinisateurs de l'Ontario n'ont pas encore fait l'objet d'une confirmation. L'aster soyeux se reproduit au moyen de ses semences, mais peut également s'étendre par voie souterraine, à partir d'un rhizome ressemblant à un corme. On pense qu'en tant que plante tolérante au stress, l'espèce favorise généralement une croissance limitée plutôt que la production de semences. Cette tendance, jumelée à d'autres facteurs limitants, comme le haut taux de prédation des semences et la concurrence exercée par les autres plantes pour les pollinisateurs pourrait inhiber la capacité de l'espèce à maintenir une population subsistante et à accroître son abondance dans la province.

Bien qu'il soit possible d'acquérir des renseignements à partir de travaux de recherche menés par d'autres provinces ou territoires, comme le Manitoba, des recherches approfondies sur l'écologie (y compris sur le recrutement, la dynamique des banques de semences et les insectes pollinisateurs de l'Ontario) et sur la structure et les variations génétiques de l'espèce seront nécessaires pour mieux orienter les mesures de rétablissement.

La principale menace pesant sur l'aster soyeux en Ontario est la perte et la dégradation d'habitat. Au passage French Portage et de l'île Cliff, la suppression des incendies et d'autres perturbations naturelles peuvent avoir une incidence défavorable sur les conditions propices à l'habitat, en favorisant l'empiètement d'arbustes et d'arbres. Ces populations sont également présentes dans des secteurs exposés aux tempêtes et aux inondations qui pourraient provoquer la perte et la dégradation d'habitat. Dans la Grande baie Traverse, la perte et la dégradation d'habitat peuvent être causées par le développement résidentiel, comme la construction de chalets et la construction de routes, les fauchages réalisés à des moments inappropriés et la présence d'espèces envahissantes exotiques, comme la tanaisie vulgaire (Tanacetum vulgare) et le chiendent commun (Elymus repens). L'utilisation inadéquate de pesticides à des fins de gestion des plantes envahissantes ou des insectes ravageurs peut également avoir une incidence défavorable sur l'aster soyeux en réduisant les visites des insectes pollinisateurs. Les activités récréatives, comme la randonnée pédestre, le

camping et les pique-niques peuvent aussi avoir une incidence défavorable sur l'espèce aux trois endroits où elle est présente. On ne comprend pas encore bien l'incidence à long terme de ces menaces ni les pratiques de gestion afférentes.

Bien qu'aucune analyse de la viabilité de l'espèce n'ait été réalisée, les renseignements dont on dispose laissent croire que la plupart des populations subsistantes en Ontario sont vraisemblablement viables. Ainsi, on s'attend à ce que le recours à des mesures qui visent à atténuer les menaces et à maintenir ou améliorer l'habitat aux emplacements qu'occupe l'espèce ou à proximité de ceux-ci contribue au rétablissement de l'espèce. Bien que deux des cinq populations en Ontario soient aujourd'hui disparues, il se peut que d'autres non encore découvertes existent. Compte tenu de ce qui précède, les efforts de rétablissement provinciaux seront axés sur l'approfondissement de la compréhension de l'espèce et sur la prise de mesures visant à améliorer davantage la viabilité de l'espèce dans la province. Au fur et à mesure que de nouveaux renseignements sur l'espèce seront recueillis, y compris l'emplacement actuel et la viabilité des populations en Ontario, la nécessité de prendre des mesures supplémentaires, comme des mesures de gestion des populations (p. ex. augmentation) pourrait devoir faire l'objet d'une réévaluation.

Objectif du programme de rétablissement du gouvernement L'objectif du gouvernement pour le rétablissement de l'aster soyeux est de favoriser la viabilité des populations existantes sur l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce en Ontario et, lorsque possible, faciliter l'expansion naturelle de cette aire vers d'autres habitats connexes.

Mesures

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité, ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et collectivités. En élaborant la présente déclaration, le gouvernement a tenu compte des démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

Mesures menées par le gouvernement

Afin de protéger et de rétablir l'aster soyeux, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

- Continuer de surveiller et de gérer l'habitat de l'espèce dans les parcs provinciaux et dans les aires protégées.
- Travailler avec les partenaires et les intervenants pour soutenir la santé des pollinisateurs en Ontario grâce à des mesures telles que la lutte antiparasitaire intégrée et l'éducation.
- Continuer de mettre en œuvre le Plan stratégique contre les espèces envahissantes de l'Ontario (2012) pour prendre en charge les espèces envahissantes (par exemple, le chiendent et la tanaisie vulgaire) qui menacent l'aster soyeux.
- Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de protection prévues à la LEVD.
- Encourager la soumission de données sur l'aster soyeux au dépôt central de l'Ontario par le biais de projets scientifiques entre citoyens, desquels il reçoit des données (comme iNaturalist), ou directement, par l'entremise du Centre d'information sur le patrimoine naturel.
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario.
- Continuer de protéger l'aster soyeux et son habitat par l'application de la LEVD.
- Appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et industries partenaires et les collectivités autochtones, pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir l'aster soyeux. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis avec des conditions appropriées et de services.
- Encourager la collaboration, et établir et communiquer des mesures prioritaires annuelles pour l'appui gouvernemental afin de réduire le chevauchement des travaux.
- Procéder à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement de l'aster soyeux dans les cinq ans suivant la publication du présent document.

Mesures appuyées par le gouvernement

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à la protection et au rétablissement de l'aster soyeux. Le programme d'intendance des espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures identifiées comme étant «hautement prioritaires» aux fins de financement. Lorsque cela est raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisations en vertu de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition. On encourage les autres organismes à tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation relatifs à des espèces en péril.

Secteurs d'intervention : Recherche et surveillance

Objectif:

Améliorer les connaissances sur la répartition, la viabilité des populations et l'écologie de l'espèce, ainsi que des menaces qui pèsent sur elle et des mesures pouvant être prises pour les atténuer.

Des techniques scientifiques normalisées utilisées pour les recensements et la surveillance à long terme existent déjà et devraient être mises en œuvre dans le but de mieux comprendre l'état, les niveaux et les tendances des populations ainsi que de suivre les progrès réalisés à l'égard de l'objectif de rétablissement de l'espèce. Étant donné qu'il existe des zones d'habitat convenable non inventoriées en Ontario et de l'incertitude quant à l'état de la population du lac Rainy, il est nécessaire de faire d'autres recensements pour mieux connaître la répartition de l'espèce en Ontario. D'autres renseignements au sujet des besoins en matière d'habitat de l'espèce et de sa réponse aux activités de gestion de l'habitat afin de perfectionner les techniques de gestion de l'aster soyeux. De la même façon, d'autres travaux de recherche sur l'écologie, la génétique et la viabilité des populations de l'espèce permettront d'orienter les mesures de rétablissement et la gestion de l'habitat. Comme la plupart des populations de l'aster soyeux au Canada sont présentes en dehors de l'Ontario, et que certains éléments de recherche sont peut-être déjà en cours dans d'autres province ou territoires, il s'avère important de collaborer avec les partenaires des autres province ou territoires à ces travaux de recherche pour maximiser l'efficacité et éviter le double emploi. On encourage, dans la mesure du possible, les mesures de collaboration qui portent à la fois sur les priorités en matière de recherche et de surveillance.

Mesures:

- 1. (**Prioritaire**) Élaborer et mettre en œuvre un programme normalisé de recensement et de surveillance. Ce programme devrait être conçu et mis en œuvre de manière à faciliter les mesures de recherche. Il servira à :
 - surveiller les tendances démographiques et démographiques, et la biologie de la reproduction s'y rapportant (p. ex. les taux de pollinisation, la production de semences, etc.);
 - surveiller les conditions de l'habitat, y compris les processus qui peuvent avoir une influence sur la croissance de la population (p. ex., les inondations, les incendies);
 - évaluer et surveiller les menaces qui pèsent sur l'espèce.
- 2. (Prioritaire) Mener des recherches pour mieux comprendre les répercussions des menaces et des pratiques actuelles de gestion de l'habitat sur le recrutement et la croissance de la population, et déterminer les meilleures pratiques de gestion pour cette espèce, notamment :
 - le moment et l'intensité appropriés des brûlages dirigés;
 - le moment et la fréquence appropriés du fauchage;
 - les méthodes pour éliminer les plantes envahissantes sans nuire à l'aster soyeux;
 - les approches visant à atténuer les effets de l'emploi de pesticides à proximité de l'aster soyeux.
- 3. Effectuer des relevés de la présence ou de l'absence dans les zones où l'espèce semble avoir disparu ou est susceptible d'être présente, selon la disponibilité d'un habitat convenable (p. ex., comme l'indiquent les modèles de qualité de l'habitat).
- 4. Collaborer avec des partenaires et d'autres instances pour mieux comprendre la viabilité des populations d'aster soyeux et les processus biologiques connexes, y compris la façon dont les facteurs environnementaux peuvent avoir une influence, notamment :
 - l'étude de la biologie reproductive de l'espèce, y compris la germination, la production de semences, la dynamique des banques de semences et les pollinisateurs ontariens;
 - effectuer des analyses de viabilité des populations connues.
- 5. Étudier la variation génétique et la structure de l'aster soyeux ontarien par rapport aux populations nordaméricaines.

Secteurs d'intervention : Gestion de l'habitat

Objectif : Maintenir et améliorer l'habitat pour favoriser la viabilité des populations de l'aster soyeux en Ontario.

Étant donné que la perte et la dégradation de l'habitat sont considérées comme les menaces les plus importantes pour l'espèce et que le nombre de populations en Ontario est limité, les mesures de rétablissement de l'aster soyeux en Ontario sont actuellement axées sur la protection et la gestion de son habitat. En Ontario, les propriétaires fonciers ont mis en place des mesures d'intendance qui semble avoir contribué à l'augmentation de la répartition et de la densité de l'espèce. La surveillance continue de l'efficacité de ce genre d'initiatives mises en œuvre sur des terrains privés et publics sera nécessaire pour orienter les mesures subséquentes de gestion de l'habitat et pour surveiller les effets de ces mesures sur les autres espèces indigènes.

Mesures:

- 6. (Hautement prioritaire) Collaborer avec les propriétaires et les gestionnaires fonciers pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer des stratégies qui visent à maintenir ou améliorer l'habitat là où l'aster soyeux est présent ou à proximité de ces endroits. Les mesures devraient être adaptées en fonction de leur efficacité à améliorer la viabilité de la population de l'aster soyeux, et l'incidence de ces mesures sur les autres espèces indigènes devrait être prise en compte avant de les mettre en œuvre. Les mesures peuvent comprendre des pratiques de gestion optimales, comme :
 - la gestion ou la prévention de l'empiètement de la végétation qui réduisent la qualité de l'habitat (p. ex. par le recours au fauchage ou au brûlage dirigé à des moments appropriés, etc.); et,
 - l'élimination ou la gestion des espèces envahissantes qui constituent une menace directe pour l'aster soyeux.

Secteurs d'intervention : Sensibilisation et gestion des menaces

Objectif : Renforcer la sensibilisation locale à l'égard de l'espèce et de son habitat, et des mesures pouvant être prises pour maintenir ou améliorer les conditions propices à l'habitat.

En Ontario, l'aster soyeux est présent sur des terres publiques utilisées dans le cadre de diverses activités récréatives et sur des terrains privés. Il sera donc nécessaire de miser sur la participation de plusieurs groupes et organismes pour la mise en œuvre de mesures de rétablissement et pour la sensibilisation du public à l'égard de l'espèce, des menaces qui pèsent sur elle et des bienfaits possibles des activités de gestion de l'habitat. Le renforcement des connaissances et de la sensibilisation à l'égard de l'espèce et des mesures de gestion afférentes contribuera à

assurer la mise en œuvre des pratiques de gestions optimales appropriées. La collaboration appuiera la mise en œuvre coordonnée des mesures, en améliorera l'efficacité et permettra d'éviter le double emploi relativement à ces mesures.

Mesures:

- 7. Collaborer avec les organismes, les gestionnaires fonciers, les utilisateurs des terres et les communautés et organismes autochtones pour accroître la sensibilisation à l'égard de l'aster soyeux parmi les personnes qui participent à des activités d'élaboration, d'intendance ou des activités récréatives en Ontario par le partage de renseignements sur :
 - les manières d'identifier l'espèce;
 - les besoins de l'espèce en matière d'habitat;
 - les mesures pouvant être prises pour maintenir ou améliorer les conditions favorables à l'habitat (p. ex. le brûlage dirigé);
 - la protection accordée à l'espèce et à son habitat aux termes de la LEVD; et,
 - les mesures pouvant être prises pour éviter ou atténuer les menaces qui pèsent sur l'espèce et sur son habitat.

Mise en œuvre des mesures

Le programme d'intendance des espèces en péril offre une aide financière pour la mise en œuvre de mesures. On encourage les partenaires en conservation à discuter de leurs propositions de projets liés à la présente déclaration avec le personnel du programme. Le gouvernement de l'Ontario peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

Évaluation des progrès

La Loi sur les espèces en voie de disparition exige que le gouvernement de l'Ontario procède à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement d'une espèce dans le délai précisé dans l'énoncé de réaction du gouvernement, ou si aucun délai n'est précisé, au plus tard cinq ans après la publication de l'énoncé. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir l'aster soyeux.

Remerciements

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du Programme de rétablissement pour l'aster soyeux (*Symphyotrichum sericeum*) en Ontario et pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

Renseignements supplémentaires

Consultez le site Web des espèces en péril à ontario.ca/especesenperil Communiquez avec Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs

1 800 565-4923

ATS 1 855 515-2759

www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-lenvironnement-de-la-protection-de-la-nature-et-des-parcs